

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1837.

RAPPORT

Fait par M. DESMAISIÈRES, sur le projet de loi relatif à la fixation du contingent de l'armée, pour l'année 1838 (1).

MESSIEURS,

Le projet de loi sur le contingent de l'armée, pour 1838, étant identiquement le même que celui pour 1837, et la situation politique se trouvant aujourd'hui aussi la même que celle de l'époque à laquelle ce dernier a été présenté, nous croyons devoir vous proposer l'adoption pure et simple du projet tel qu'il a été soumis à l'examen de la Chambre.

Toutefois, nous avons cru devoir, à l'exemple de la commission de l'année dernière, insister de nouveau sur l'urgence qu'il y a de mettre la législation militaire en harmonie avec nos mœurs, et de remplacer, par des dispositions appropriées à notre régime constitutionnel, celles qui nous ont été léguées par le gouvernement déchu.

M. le ministre de la guerre nous a fait connaître que les projets des codes d'organisation, de compétence et de procédure sont terminés depuis assez longtemps ; il ne restait plus soumis à l'examen de la commission que le code pénal ; mais la mort et la retraite de plusieurs membres ont forcément fait suspendre ses travaux. Depuis qu'ils ont été repris, le code pénal entier a été discuté, et le travail actuel se réduit à une révision générale des dispositions qui ont été arrêtées, travail qui sera bientôt terminé.

Le rapporteur,
DESMAISIÈRES.

Le président,
RAIKEM.

(1) La commission était composée de MM. RAIKEM, *président*, BRABANT, DE ROO, LARDINOIS, DEJAGHER, MAST DE VRIES, et DESMAISIÈRES, *rapporteur*.